

Un premier conseil stratégique phytosanitaire à réaliser avant 2024

01/06/2022 |  Sophie Guyomard •  Terre-net Média

Suite à la séparation du conseil et de la vente des produits phytosanitaires, un premier conseil stratégique phytosanitaire est obligatoire pour tout détenteur d'un Certiphyto décideur d'ici le 31 décembre 2023, nous rappelle Littoral Normand dans un webinaire, à l'occasion de sa Semaine de l'expertise.



Littoral
Normand
revient, lors
d'un
webinaire, sur
la
réglementation
phytosanitaire
depuis la
séparation du
conseil et de la
vente, et
notamment
sur le conseil
stratégique
obligatoire.
(©Image par
Carlo Walti de
Pixabay)

C est depuis le 1er janvier 2021 que s'applique la **séparation du conseil et de la vente** de **produits phytosanitaires**. Pour rappel, la loi distingue deux types de conseils indépendants de la vente, explique Olivier Leray, référent technique chez Littoral Normand : le **conseil spécifique** (facultatif) et le **conseil stratégique**.

Sur le même sujet > [Séparation du conseil et de la vente : quelles répercussions pour les agris ?](#)
> [Le point sur la séparation de la vente et du conseil](#)

2 conseils stratégiques obligatoires tous les 5 ans

Ce dernier est **obligatoire** : « 2 conseils stratégiques phytosanitaires (CSP) sont, en effet, nécessaires tous les 5 ans et ils doivent être espacés chacun de 2 à 3 ans ». En quoi cela consiste ? Visant à **réduire l'usage des produits phytosanitaires**, un conseiller indépendant réalise, tout d'abord, « un **diagnostic des pratiques** et une analyse globale de l'exploitation. Il établit ensuite avec l'agriculteur un plan d'actions en vue d'optimiser les pratiques. Les interlocuteurs réfléchissent ensemble au choix de quelques leviers, déterminent concrètement comment ils peuvent être mis en œuvre sur l'exploitation et peuvent réaliser une simulation des IFT* futurs ».

À noter : « le premier CSP doit être effectué pour tout détenteur d'un Certiphyto décideur **avant le 31 décembre 2023** »

Revoir aussi > [Conseil stratégique obligatoire : les chambres d'agriculture possèdent un dispositif adapté](#)
> [En grandes cultures, une combinaison de solutions pour réduire le recours aux herbicides](#)

Avez-vous réalisé votre premier conseil stratégique phytosanitaire ? N'hésitez pas à partager votre retour d'expériences dans les commentaires en-dessous de l'article.

*L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) :

Olivier Leray a également profité de ce webinaire pour faire un rappel sur l'**IFT**. « Calculé à partir des pratiques, par parcelle et par culture au cours de la

campagne, il permet de se comparer à une référence et d'analyser ses pratiques phytosanitaires. L'IFT concerne les herbicides, les fongicides, les insecticides et certains produits de biocontrôle. »

> Sur le sujet, retrouvez aussi [l'Atelier de calcul de l'IFT, site web proposé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)